

Le vingt deux octobre an mil huit cent soixante-huit, à dix heures de nuit

ACTE DE MARIAGE de *Jean Baptiste Eugène Laugier*

un en premières noces de *Marie Antoinette Hedastique Courcier*
 âgé de quarante six ans, né à *La Garde*, département
 d'un le trois du mois de Mars mil
 huit cent vingt deux profession de marchand de vin domicilié à
La Garde département d'ur fils majeur de
 son père *Jean Baptiste Laugier* profession de Commis commerces en commerce
 domicilié à *La Garde* département de ur et de

son épouse *Marie Castellan* son épouse, vivante domiciliée au
 dit *La Garde* (mar) de une part

Et de *Marie Chirise Courcier*

âgée de quatre ans, née à *Coulon* département de ur
 le vingt un du mois de septembre mil huit cent soixante
 profession d'ouvrière domiciliée à *Coulon* département de ur
 fille majeure de *Marie Courcier*
 profession d'ouvrière domiciliée à *Coulon* département
 d'ur et de père inconnu
La mère ici présente et consentante de l'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication du mariage faite par
 nous sans opposition les dimanches seize et dix huit
 octobre mil huit cent soixante huit, dimanche affiché et
 pendant le délai voulu par la Loi.

- 2° Du l'acte de naissance du futur époux.
- 3° Du l'extraits de l'acte de naissance de la future épouse.
- 4° Du l'acte de décès de l'époux du futur époux.
- 5° Du l'extraits de l'acte de décès de son père du futur époux.
- 6° Du l'acte de décès de la mère de la future épouse.
- 7° Du enfin le Certificat de non opposition délivré
 par M. l'officier de l'Etat Civil de la Mairie
 de *Coulon* le vingt un octobre mil huit cent soixante
 huit.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux, *et les personnes qui ont*
assisté le mariage ont déclaré qu'ils n'ont fait de contrat de mariage, à la date du
 du mois d' _____ mil huit cent soixante- _____, par devant M^r
 notaire à _____
 département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie Chirise Courcier*
 et l'autre *Jean Baptiste Eugène Laugier*.

Le tout en présence de *Laugier* *Courcier*
 domicilié à *La Garde* département d'ur âgé de quarante vingt
 profession de propriétaire frère du futur époux ;

De *Gruet* *Mary*
 domicilié à *La Garde* département d'ur âgé de vingt sept ans.
 profession de ouvrier oncle du futur époux.

De *Gruet* *Julie*
 domiciliée à *La Garde* département de ur âgé de vingt trois ans
 profession d'ouvrière mère du futur époux.

Et de *Fallon* *Jacques*
 domicilié à *La Garde* département d'ur âgé de vingt deux ans
 profession d'ouvrier oncle du futur époux.

Après quoi, moi *Louis Requies* *officier de l'état civil* par M. le Maire de
La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ni présent, ou non de la loi, que ledites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur
 époux, et les quatre témoins, seulement, de
 l'exception de la future épouse et de sa mère
 qui ont déclaré ne le savoir de ce faire par nous
 requies.

Laugier *Courcier* *Gruet Mary* *Gruet Jules*
Requies